



Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais (CCBG)

53, faubourg d'Orléans 45300 PITHIVIERS

☎ : 02.38.32.76.10 / 📠 : 02.38.32.76.12

🌐 www.communaute-communes-beauce-gatinais.fr

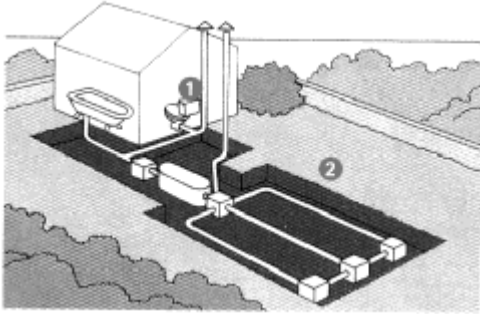
Services Techniques de la CCBG

Service Public d'Assainissement Non Collectif : 02.38.32.76.15

✉ spanc@communaute-communes-beauce-gatinais.fr

Ascoux, Bondaroy, Bouilly-en-Gâtinais, Bouzonville-aux-Bois, Boynes, Chilleurs-aux-Bois, Courcy-aux-Loges, Escrennes, Estouy, Givraines, Guigneville, Laas, Mareau-aux-Bois, Marsainvilliers, Ramoulu, Santeau, Vrigny et Yèvre-la-Ville

DEMANDE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Vous allez construire ou améliorer un logement : traiter et évacuer vos eaux usées est une obligation. Si votre terrain n'est pas desservi par un réseau collectif raccordé à une station d'épuration, vous devez réaliser un assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur.

Il est indispensable de concevoir le système d'assainissement avant même le projet de construction ou d'amélioration du logement.

Ce dossier vous permettra de compléter votre demande d'installation d'assainissement non collectif. Les pièces contenues dans ce dossier sont :

📄 Le formulaire de demande d'installation d'assainissement non collectif à **déposer au siège de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais (CCBG) en un seul exemplaire sans agrafe accompagné des seuls plans demandés en page 2 avant le début des travaux ;**

📄 Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais et le montant des redevances de contrôles d'Assainissement Non Collectif (ANC) au 6 décembre 2007 (à télécharger sur le site Internet de la CCBG si ce dossier en provient).

INFORMATIONS PRÉALABLES

Des informations sont disponibles sur le site Internet <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

Les règles de l'art dans le domaine de l'Assainissement Non Collectif (ANC) sont dictées par la norme expérimentale AFNOR XP DTU 64.1 de mars 2007 disponible sur le site Internet <http://www.boutique.afnor.org>.

Dès l'avis favorable ou favorable sous réserves de votre dossier de demande d'installation d'un ANC, n'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des informations sur les matériaux.

PIÈCES A JOINDRE

En un seul exemplaire sans agrafe, documents remplis au crayon noir

Le dossier doit comprendre :

- Le formulaire de demande d'installation d'assainissement non collectif complété ;
- Le rapport de l'étude de définition de filière (étude de sol) ;
- Un plan de situation de la propriété dans la commune (cadastre) ;
- Un plan de masse indiquant l'emplacement du dispositif par rapport à l'habitation et aux limites de la propriété (échelles : 1/200^{ème} soit 1 centimètre pour 2 mètres ou 1/500^{ème} soit 1 centimètre pour 5 mètres).

Positionner et schématiser le plus clairement possible :

- ✓ L'habitation ;
 - ✓ La sortie des eaux usées de l'habitation et le cas échéant le regard de sortie ;
 - ✓ Le prétraitement (fosse toutes eaux, ...) et la ventilation associée ;
 - ✓ Le système de traitement ;
 - ✓ Le rejet des eaux traitées (le cas échéant) ;
 - ✓ Les arbres, arbustes, haies, jardin potager... ;
 - ✓ Les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasses, allées,...) ;
 - ✓ Les voies de passage de véhicules ;
 - ✓ Les bâtiments annexes (garages, piscine...) ;
 - ✓ Les puits, captages ou forages dans un rayon de 35 m et préciser s'ils sont destinés à l'alimentation en eau potable ;
 - ✓ Les cours d'eau, fossés, mares... ;
 - ✓ Le système d'évacuation des eaux de pluie ;
- Un plan en coupe sur lequel seront portées la ligne cotée du terrain naturel, la ligne cotée des fils d'eau et les dimensions de chaque ouvrage ;
 - Un plan de l'habitation ;
 - Les autorisations de rejet des eaux traitées du ou des propriétaire(s) de l'exutoire (le cas échéant).

OBLIGATION

Conformément à l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1999 relatif au traitement des eaux usées par des dispositifs d'Assainissement Non Collectif et au contrôle technique de ces dispositifs, une étude de définition de filière est à joindre au dossier (article 3). Cette étude permet de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et à l'infiltration ainsi que de déterminer et dimensionner la filière adaptée à mettre en place. Elle comporte :

- Des sondages à la tarière pour caractériser le sol de la parcelle (minimum 3) ;
- Un ou plusieurs tests de perméabilité pour connaître le coefficient d'infiltration des eaux dans le sol (si nécessaire) ;
- Une étude des contraintes à la parcelle (superficie disponible, pente,...) ;
- Une description et un dimensionnement de la filière ;
- Un devis estimatif des travaux (facultatif).

Attention, chaque étude est unique pour un projet donné et n'est valable que pour une parcelle géographique. De fortes disparités de sol existent y compris sur une même unité foncière.

Cette étude est réalisée par des bureaux d'études spécialisés dans l'environnement.

*Liste non exhaustive des bureaux d'études spécialisés pour les études à la parcelle :
(pour figurer sur cette liste, contacter notre service)*

AUBERT Conseils Géotechniques - 39, rue d'Avon 77300 FONTAINEBLEAU - Tél. : 01.64.22.67.63

BET LEGRAND - ZA LA Rouche 45170 CHILLEURS-AUX-BOIS - Tél. : 02.38.39.83.44

ESEA - 4, rue du Portereau 45100 ORLÉANS - Tél. : 02.38.51.12.75

GAUDRIOT - 34, rue Bagneaux 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE - Tél. : 02.38.43.82.55

GEOTEC - 270, rue de Picardie 45160 OLIVET - Tél. : 02.38.76.06.46

HYDROSCOP - 50 rue Léon Foucault 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE - Tél. : 02.38.43.93.93

IRIS CONSEIL ENVIRONNEMENT - Centre Athéna 58, rue du Grand Faubourg 28000 CHARTRES - Tél. 02.37.21.40.36

QUALIIPRO 31, Grande Rue Semonville 28310 POINVILLE - Tél. : 03.37.90.04.12 ou Villorceau 45130 CHARSONVILLE - Tél. : 02.38.74.29.37

SERPA - Agence de Maine-et-Loire 5 rue de l'Aulnay 49730 VARENNES-SUR-LOIRE - Tél. 0810.107.208

SOL'ÉPUR ENVIRONNEMENT - 42, Grande-Rue 41500 LESTIOU - Tél. : 02.54.81.74.62 / 06.88.58.42.94

SOGETI INGÉNIERIE - 11, rue du Vieux Puits 45530 SAINT-DENIS-EN-VAL - Tél. : 02.38.76.89.57

V-SCAN - 1 rue du Lieutenant Bildstein 45500 GIEN - Tél. : 02.38.67.67.55

POUR PREPARER VOTRE PROJET

Il est important que votre projet soit bien conçu. En cas d'installation non adaptée aux contraintes du sol, des problèmes multiples peuvent intervenir : colmatage, odeurs, accumulation d'eaux usées en surface sur le terrain...

L'emplacement des ouvrages doit être réfléchi :

- ✓ le système de prétraitement sera placé au plus près de l'habitation. Ainsi, les eaux vannes (WC) et les eaux ménagères (cuisine, salle de bains, machine à laver...) chargées transiteront via un faible linéaire de tuyaux. Pour intervenir en cas de colmatage, l'insertion de regards (ou tés) de visite est très fortement conseillée. Il faut également veiller à ce que tous les regards soient accessibles. Attention aux terrasses : leur poids peut endommager les ouvrages de prétraitement.
- ✓ le système de traitement doit être placé à au moins 5 m des habitations et caves (afin d'éviter l'infiltration d'eau), 3 m des plantations (au-delà en cas de fort développement racinaire) et 3 m des limites de propriété. Idéalement, il est situé dans un coin de la parcelle réservé à l'engazonnement et interdit à la circulation. Il est prohibé d'installer tout objet qui imperméabiliserait l'ouvrage (abris de jardin, piscine...).

L'Assainissement Non Collectif (ANC) nécessite de l'oxygène : les ouvrages de prétraitement sont doublement ventilés par une entrée d'air (ventilation primaire surmontée d'un champignon) et une sortie appelée ventilation secondaire (surmontée par un extracteur statique ou éolien – ce dernier étant plus efficace). Cette dernière est située à plus de 40 cm du faîtage de l'habitation et à au moins 1 m des autres prises d'air). C'est ici que s'évacuent les mauvaises odeurs, évitant un dysfonctionnement général de l'installation et une vidange plus fréquente. Le traitement doit également respirer pour fonctionner. Il est toléré 20 cm de terre végétale maximum au dessus des couches réglementaires de matériaux sur les épandages. Veiller à prévoir les sorties des eaux usées les plus hautes possibles et le cas échéant l'installation d'un poste de relevage pour respecter cette norme.

ATTENTION

Toutes installations effectuées sans autorisation de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais et remblayées avant contrôle seront déclarées NON-CONFORMES

Vous trouverez toutes les informations et adresses utiles pour votre projet d'assainissement au siège de la CCBG. Merci de contacter les Services Techniques au 02 38 32 76 15 afin de prendre rendez-vous.

DEMANDE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(4 pages à compléter puis à fournir avec les pièces à joindre en UN seul exemplaire SANS agrafe)

N° de dossier (à remplir par la CCBG) : Commune de :

A. NATURE DE LA DEMANDE





- Réalisation d'une installation d'assainissement non collectif avec demande de permis de construire
N° du permis de construire : (indiquer « en cours » si non connu)
- Modification d'une installation d'assainissement non collectif : réhabilitation
N° de dossier attribué par la CCBG (accessible sur vos précédents courriers):

A. DEMANDEUR (propriétaire)

NOM, prénom :



.....

Adresse du lieu de réalisation (si différente de l'adresse actuelle) :

.....

.....

N° et section de la parcelle cadastrale :

B. CONCEPTEUR, CONSTRUCTEUR ET INSTALLATEUR

NOM du concepteur / bureau d'études (obligatoire) :



.....

NOM du constructeur (facultatif) :



.....

NOM de l'installateur (facultatif) :



.....

C. CARACTERISTIQUES DES LOCAUX (joindre le plan intérieur de l'immeuble)

HABITATION

Résidence : Principale Secondaire A usage locatif
 Nombre de pièces principales (selon l'article R.111-1-1 du code de la Construction et de l'Habitation) :

AUTRES LOCAUX

Merci de fournir une description précise de l'activité et de donner un maximum d'information chiffrée sur l'occupation de l'immeuble :

D. PROFONDEUR DES SORTIES D'EAUX USÉES

➤ p = cm ESTIMÉE RÉELLE
 Présence d'un sous-sol ? OUI NON
 Si oui, y'aura-t-il présence d'eaux usées ? OUI NON

E. MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Adduction publique Puits privé

F. DESTINATION DES EAUX PLUVIALES (le rejet des eaux pluviales dans la filière d'assainissement est interdit)

Rejet en surface (fossé, caniveau...) Rétention (cuve, mare...)
 Infiltration par épandage Infiltration par un puisard

G. CARACTERISTIQUES DU TERRAIN (joindre l'étude de définition de filière)

➤ Surface totale :m²
 ➤ Surface disponible pour l'assainissement :m²
 ➤ Pente existante : OUI NON Si oui pente : %
 ➤ Nature du sol : Perméable Moyennement perméable Imperméable
 Coefficient de perméabilité K = mm / h
 ➤ L'étude de définition de filière est-elle jointe au dossier ? OUI NON
 ➤ Présence de nappe d'eau (hydromorphie) : OUI NON
 Si oui, à quelle profondeur ? m
 ➤ Présence d'un captage (puits ou forage ou source) dans un rayon de 35 m autour de l'emplacement prévu pour le système d'assainissement OUI NON
 Si oui, est-il destiné à l'alimentation en eau potable ? OUI NON

H. CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF PROJETE (joindre le plan de masse au 1/200^{ème} ou au 1/500^{ème})

1. LE PRÉTRAITEMENT (attention, la fosse toutes eaux devra comporter le marquage CE)

- Fosse toutes eaux Volume = m³
- Est-il prévu de l'immobiliser par une dalle d'amarrage ? OUI NON
- Est-il prévu de la protéger par une dalle de répartition ? OUI NON
- La double ventilation de la fosse toutes eaux est-elle prévue ? OUI NON
- Elle sera surmontée d'un extracteur statique ou éolien et dépassera de 40 cm du faitage de l'habitation.
- Préfiltre (conseillé) incorporé à la fosse OUI NON Si non, volume = m³
- Bac à graisse (facultatif) Volume =m³
(Obligatoire si la longueur entre la sortie des eaux usées et la fosse toutes eaux est supérieure à 10m)
- Fosse septique Volume =m³ (en cas de réhabilitation)
- Autres dispositifs de prétraitement :

2. LE TRAITEMENT (à choisir en fonction de la nature de votre terrain)

- | | | |
|---|---------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Tranchées d'épandage | Longueur totale =ml | Nombre de tranchées : |
| <input type="checkbox"/> Lit d'épandage | Largeur = m | Longueur = m |
| <input type="checkbox"/> Lit filtrant vertical non drainé | Largeur = 5 m | Longueur = m |
| <input type="checkbox"/> Terre d'infiltration | Largeur = 5 m | Longueur = m |
| <input type="checkbox"/> Terre d'infiltration drainé | Largeur = 5 m | Longueur = m |
| <input type="checkbox"/> Lit filtrant drainé à flux vertical | Largeur = 5 m | Longueur = m |
| <input type="checkbox"/> Lit filtrant drainé à massif de zéolithe | | Surface du filtre = m ² |
| <input type="checkbox"/> Lit filtrant drainé à flux horizontal | Largeur : m | Longueur : 5,5 m |
| <input type="checkbox"/> Autres dispositifs de traitement | | N° d'agrément : |

Profondeur estimé du fond de fouille de la filière de traitement : cm

Distances minimales du système de traitement

par rapport à l'habitation :m (au moins 5 m – attention aux sous-sol et cave)

par rapport aux limites de la parcelle :m (au moins 3 m et 5 m si bâtiment à proximité)

par rapport aux arbres :m (au moins 3 m – attention aux thuyas, saules...)

3. L'EXUTOIRE (uniquement pour les filières drainées ; joindre au dossier l'autorisation du ou des propriétaires de l'exutoire)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Réseau d'eaux pluviales | <input type="checkbox"/> Fossé (en zone non agglomérée) |
| <input type="checkbox"/> Puits d'infiltration* | <input type="checkbox"/> Cours d'eau |

* Le rejet en puits d'infiltration est soumis à dérogation préfectorale. Des données précises concernant la nature du sol et du sous-sol (géologie et pédologie) doivent être fournies avec la demande de dérogation.

I. POSTE DE RELEVAGE

- Un poste de relevage est-il nécessaire ? OUI NON
- Si oui, localisation du poste de relevage : dans le sous-sol avant le prétraitement
- avant l'exutoire après le prétraitement

ATTENTION ! Tout dossier incomplet ne sera pas instruit. Merci de joindre les pièces demandées.

Le propriétaire et l'installateur s'engagent à réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable et conformément au projet accepté selon la norme XP DTU 64.1 de mars 2007 puis à ne recouvrir l'installation qu'après avis de sa conformité par la CCBG.

DEMANDEUR	INSTALLATEUR
Fait à	Fait à
Le	Le
Nom et signature : (merci de joindre la copie de l'attestation de procuration le cas échéant)	Nom, cachet et signature :

CADRE A REMPLIR PAR LE SERVICE RESPONSABLE DU CONTROLE

Date de réception du dossier

Date d'instruction du dossier :
.....

PROPOSITION D'AVIS DU CONTROLEUR

Avis favorable Avis favorable avec réserves Avis défavorable

.....
.....
.....
.....
.....
.....

**AVIS DU RESPONSABLE DU SERVICE DE CONTROLE
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Avis favorable Avis favorable avec réserves Avis défavorable

Suivre l'avis et les recommandations du contrôleur.

Fait à PITHIVIERS, le

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais,

Marc GAUDET.